



## NOTRE ENGAGEMENT SOLENNEL

Dés la création d'**ASSISTANCE HUMANITAIRE INTERNATIONNALE**, ses membres fondateurs ont souhaité mettre en place l'engagement suivant :

### **0% de frais de fonctionnement**

Ce qui signifie que les membres actifs sur le terrain prennent en charge les frais de missions (avion, séjours), **totalemment à leur charge**. Il en est de même pour tous les frais administratifs (local, affranchissements, téléphone, connexion internet, papèterie, etc.), frais de déplacements et tous autres frais auxquels nous avons à faire face.

Pour certaines catégories de frais, nous n'utilisons exclusivement que les fonds provenant des recettes de spectacles que nous organisons. Il en a été ainsi pour l'achat de notre fourgon (absolument indispensable pour la collecte du matériel) et la même règle s'applique à son entretien, son carburant, et les péages d'autoroute qu'entraîne parfois la collecte du matériel en France. Egalement, occasionnellement, nous remboursons sur ces mêmes fonds, les frais engagés par des bénévoles actifs, dont les revenus ne leur permettent pas de prendre sur les propres deniers leurs frais de missions (sauf les frais de restaurants et d'hôtels qui ne sont jamais remboursés). Exemple : les frais de voyage occasionnés par une mission d'urgence, comme dans le cas des inondations au Bénin en octobre 2010, où nous avons mis en place un programme d'aide d'urgence par l'achat de produits de première nécessité, avec contrôle sur le terrain d'un bénévole AHI pour sa distribution aux sinistrés.

**En aucun cas nous n'utilisons les fonds provenant de vos dons pour les frais de fonctionnement ! Les recettes provenant de vos dons sont donc exclusivement et en totalité, utilisées pour l'aide aux populations défavorisées.**

AHI ne peut exister que par vous, ses membres, et nous, ses administrateurs, veillerons avec fierté à ce que cette équipe de fonctionnement soit respectée à la lettre, et que la transparence de notre gestion soit sans faille.

**Christian Delagrangé**

Président d' A.H.I.